

**Division des
personnels**

DIPER

Référence
FS

Dossier suivi par
Florence Schieres
Téléphone
05 62 51 86 11
Fax
05 62 93 23 04
ce.ia65diper
@ac-toulouse.fr

Rue Georges Magnoac
65016 Tarbes cedex

Tarbes, le 25 mars 2009

L'inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale

à

Mesdames et messieurs les enseignants du premier
degré des Hautes Pyrénées

Objet Responsabilité respective des enseignants et des personnels assurant
l'encadrement des enfants hors temps scolaire.

Mon attention a été appelée sur diverses questions liées à la responsabilité des
enseignants dans le cadre de l'aide individualisée ou de l'accompagnement éducatif.

La présente note a pour objet de vous accompagner dans la clarification des
responsabilités respectives des enseignants et des personnels assurant la garderie ou
le CLAE lorsque l'aide personnalisée, l'accompagnement éducatif et temps péri scolaire
cohabitent dans les mêmes locaux.

Lorsque les activités des enseignants et celles du CLAE ou de la garderie sont
organisées dans les mêmes locaux, il convient de clarifier précisément les obligations
de surveillance de chacun dans un document qui sera accessible à tous (enseignants et
personnels communaux), signé par le directeur, le maire et le directeur du CLAE. Ce
document devra préciser les éléments suivants :

- heures de début/fin de l'aide individualisée ou de l'accompagnement éducatif
- locaux utilisés respectivement pour chacune des activités
- nom des personnels concernés
- liste des enfants participants à l'aide individualisée ou à l'accompagnement éducatif
- liste des enfants allant à la fois aux deux activités
 - o dans ce dernier cas, il conviendra de définir également les conditions du
transfert de responsabilité : si la garderie suit l'activité d'enseignement : qui
y conduit les enfants ou qui vient les chercher. Si la garderie précède
l'activité d'enseignement, qui amène les enfants dans la classe de
l'enseignant.

J'appelle votre attention sur la nécessité de tenir ces listes à jour afin d'éviter toute
difficulté. Je vous invite également à présenter le document en conseil d'école afin de
sensibiliser les parents sur la nécessité de remettre leur enfant au responsable dont il
dépend.

L'inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux de
l'éducation nationale

Philippe WUILLAMIER